

PROTOCOLE DE PRINCIPE DE COOPERATION



Entre **GAL PAYS ALBIGEOIS ET BASTIDES**
Et
GAL SUCEVITA PUTNA

Les parties partagent et suivent, chacun selon leurs compétences et leurs rôles, des politiques et des stratégies de développement rural dans leur régions;
Les Parties sont des Groupes d' Action Locale dans le cadre du programme LEADER;
Les partenaires, en ce qui concerne l'application des objectifs, souhaitent développer une activité de coopération entre eux et différents porteurs de projets compétents, donnant la vie a un ensemble des activités et d'échanges de connaissances, ainsi que les politiques de jumelage des institutions territoriales, en particulier avec le territoire du Pays Albigeois et des Bastides-FRANCE- et la région Sucevita -Putna ROUMANIE;

Les parties ont identifié les activités suivantes en conformité avec les possibles collaborations:

1. L'échange des connaissances, des visites de travail en conformité avec les principes Leader
 2. La mise en œuvre des projets de coopération entre les deux parties
- Compte tenu de ce qui précède, les parties ont l'intention d'adopter le protocole suivant, accord de principe sur des activités de coopération énumérées ci-dessus, et celles qui peuvent être développées à l'avenir;

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

Entre
GAL PAYS ALBIGEOIS ET BASTIDES
Avec le siège : 69 av Jean Jaurès 81160 Saint Juéry
Représentée par Robert LOUBIERE
Nommée comme partenaire

Et
GAL SUCEVITA PUTNA
Avec le siège a Marginea, le region Suceava
Représenté par le Président Iacoban Doina
Nommée comme PARTENAIRE

ON A CONCLU LE PROTOCOLE SUIVANT :

Article 1 - Objet et nature du protocole

Les prémices font partie du présent protocole. La nature du présent document est un accord-cadre de principe pour les activités futures de coopération entre les parties, en particulier, les activités suivantes, objet du Protocole:



à la formation et l'échange de connaissances entre les GAL PAYS ALBIGEOIS BASTIDES et le partenaire du Programme PNDR, l'axe 4 LEADER;

b. La réalisation des projets de coopération entre les deux parties en général et, en particulier, concernant le domaine des énergies renouvelables, de l'élevage (bovins et ovins pour la viande et le lait), les projets « Auberges d'Europe Rurale », les traditions (artisanat), le tourisme religieux et de l'environnement, autres spécifiés dans l'avenir;

C. Les projets et activités seront développés par les institutions publiques qui vont adhérer aux deux GAL ainsi que les partenaires privés ;

Ces activités seront précisées dans des réunions où nous allons définir les caractéristiques, les temps et les moyens, par des contrats individuels.

Article 2 - Rôle des partenaires

Dans les projets de coopération, les partenaires seront d'accord sur les rôles et les tâches dans le cadre d'accords de coopération qui seront signés. Les GAL partenaires soutiendront l'activité de communication à travers leurs sites Web interactif existants où on peut gérer les données et les informations, on se rencontre et on prend des décisions, on visualise les projets et on constitue parmi les partenaires et d'autres sujets qui souhaitent s'engager;

Les parties sont d'accord à communiquer avec promptitude leurs activités et les demandes de coopération.

Article 3 - La Durée du Protocole

Le présent Protocole vaut pour la période 2007-2013 afin de permettre aux deux territoires de déterminer ultérieurement un projet de coopération.

Article 4 - Dispositions diverses et finales

Les partenaires désirent de coopérer pour la mise en œuvre du nouveau programme 2007/2013, comprenant éventuellement les partenaires du chacun pour obtenir des fonds européens, nationaux et régionaux

Article 5 - Enlèvement

Chaque partie a le droit exclusif de se retirer du présent Protocole à tout moment pour une raison quelconque, par la simple communication à l'autre partie, ayant l'obligation de respecter les dispositions et / ou les conventions qu'il a signées avant.

Date

Pour GAL PAYS ALBIGEOIS ET BASTIDES Pour GAL SUCEVITA PUTNA
 Rober LOUBIERE Doina Iacoban
 Signature et Cachet Signature et cachet

69, avenue Jean Jaures - 81160 SAINT-JUERY.
 Tél. 05 63 36 87 01 Fax 05 63 36 20 10
 E-mail: association@pays-albigeois-bastides.org

